

SOMMAIRE DU 17 MARS 2020

	Pages
<b>ÉLECTIONS MUNICIPALES</b>	
Résultats du scrutin du 15 mars 2020 — 1 <sup>er</sup> tour .....	964

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Mesures conservatoires</b> intéressant la concession référencée 530 P 1855 située dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 12 mars 2020).....	972
--	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation de la composition</b> du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 9 mars 2020) .....	972
--	-----

<b>Fixation de la composition</b> du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 mars 2020).....	973
---	-----

<b>Fixation de la composition</b> du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e (Arrêté du 12 mars 2020) .....	973
---	-----

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres interne de cadres socio-éducatif-ve-s des établissements parisiens, ouvert à partir du 9 mars 2020 .....	974
---	-----

<b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres externe de cadres socio-éducatif-ve-s des établissements parisiens, ouvert à partir du 9 mars 2020 .....	974
---	-----

RÉGIES

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Service Relations et Échanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 / avances n° 022) — Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 9 mars 2020) .....	974
---	-----

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Service Relations et Échanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) — Modification de l'arrêté du 15 novembre 2019 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 9 mars 2020).....	978
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 13 mars 2020) .....	979
--	-----

<b>Désignation</b> des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 13 mars 2020) ...	980
--	-----

<b>Tableau d'avancement</b> , au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 mars 2020.....	980
---	-----

<b>Tableau d'avancement</b> , au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 mars 2020 .....	981
--	-----

<b>Tableau d'avancement</b> dans le grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020 .....	981
--	-----

**Tableau d'avancement** dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020..... 981

**Tableau d'avancement** dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020..... 982

**Tableau des promotions** dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020..... 982

**Tableau d'avancement**, au choix, dans le grade de psychologue hors classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020 ..... 982

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier du SAMSAH PRÉPSY (Arrêté du 9 mars 2020)..... 982

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10627** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020)..... 983

**Arrêté n° 2020 T 10671** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020) ..... 984

**Arrêté n° 2020 T 10672** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020) ..... 984

**Arrêté n° 2020 T 10748** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020) ..... 984

**Arrêté n° 2020 T 10779** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020) ... 985

**Arrêté n° 2020 T 10784** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020)..... 985

**Arrêté n° 2020 T 10792** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2020)..... 986

**Arrêté n° 2020 T 10798** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020)..... 986

**Arrêté n° 2020 T 10801** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020).... 987

**Arrêté n° 2020 T 10803** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020) ..... 987

**Arrêté n° 2020 T 10814** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2020) ..... 988

**Arrêté n° 2020 T 10818** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020) ..... 988

**Arrêté n° 2020 T 10825** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mars 2020)..... 989

**Arrêté n° 2020 T 10826** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020)..... 989

**Arrêté n° 2020 T 10832** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020) ..... 989

**Arrêté n° 2020 T 10835** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mars 2020) ..... 990

**Arrêté n° 2020 T 10839** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mars 2020)..... 990

**Arrêté n° 2020 T 10842** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) ..... 991

**Arrêté n° 2020 T 10854** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mars 2020)..... 991

**Arrêté n° 2020 T 10856** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020)..... 991

**Arrêté n° 2020 T 10858** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) ..... 992

**Arrêté n° 2020 T 10860** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 992

**Arrêté n° 2020 T 10862** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) ..... 993

**Arrêté n° 2020 T 10863** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 993

**Arrêté n° 2020 T 10866** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 994

**Arrêté n° 2020 T 10867** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mars 2020) ..... 994

**Arrêté n° 2020 T 10869** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 994

**Arrêté n° 2020 T 10874** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020) ..... 995

**Arrêté n° 2020 T 10875** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020)..... 995

**Arrêté n° 2020 T 10885** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) ..... 996

**Arrêté n° 2020 T 10886** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020)..... 996

<b>Arrêté n° 2020 T 10888</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020).....	997
<b>Arrêté n° 2020 T 10889</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	997
<b>Arrêté n° 2020 T 10890</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	997
<b>Arrêté n° 2020 T 10891</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	998
<b>Arrêté n° 2020 T 10893</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	998
<b>Arrêté n° 2020 T 10896</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	999
<b>Arrêté n° 2020 T 10897</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2020) .....	999
<b>Arrêté n° 2020 T 10899</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mars 2020) .....	999

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 .....	1000
---	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP 2020-312</b> dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 9 mars 2020) .....	1000
Annexe 1 : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris .....	1001
<b>Arrêté n° 2020 P 10602</b> modifiant l'arrêté n° 2015-00709 du 14 août 2015 modifiant les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2020) .....	1002
<b>Arrêté n° 2020 T 10810</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020).....	1002
<b>Arrêté n° 2020 T 10823</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mars 2020).....	1002

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 50, avenue Hoche, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	1003
---	------

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, avenue Montaigne, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	1003
---	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Inspection Générale.</b> — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) .....	1004
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1004
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	1004
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1004
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1004
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1004
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	1004
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) .....	1004
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1005
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	1005
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) .....	1005
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).....	1005
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	1006
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitations (ASE) .....	1007
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment .....	1007
<b>Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur territorial ou Technicien territorial (F/H) .....	1007
<b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie B (F/H)..	1008
<b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de trente-sept postes d'agent de catégorie C (F/H) .....	1010

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
**Résultats du scrutin du 15 mars 2020**  
**1<sup>er</sup> TOUR**

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 1 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> arrondissements 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>8 Conseillers de Paris</b> <b>16 Conseillers d'arrondissement</b> <b>3 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 65 595 Nombre des votants ..... 30 110 Nombre de bulletins nuls ..... 207 Nombre de bulletins blancs ..... 141 Nombre de suffrages exprimés ..... 29 762 dont 5% correspond à ..... 1 488  Majorité absolue ..... 14 882	1	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS CENTRE AVEC DAVID BELLIARD	Mme RÉMY-LELEU Raphaëlle	3 090
	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. RUPIN Pacôme	6 271
	3	décidons paris centre	Mme POL Patricia	739
	4	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. VÉRON Aurélien	6 096
	5	AIMER PARIS	Mme CHAVANE Christiane	328
	6	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme LEWI Olivia	130
	7	PARI(S) CITOYEN	M. BERKANI Christophe	109
	8	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. WEIL Ariel	10 038
	9	LE NOUVEAU PARIS CENTRE	Mme LEBRETON Anne	2 379
	10	PARIS AU CŒUR – LIBRES !	M. BULLARA Michaël	410
	11	LIBERONS PARIS 1	Mme CAMPION Singrid	172

**Ballottage**

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 5 5 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>4 Conseillers de Paris</b> <b>10 Conseillers d'arrondissement</b> <b>1 Conseiller métropolitain</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 37 383 Nombre des votants ..... 17 678 Nombre de bulletins nuls ..... 96 Nombre de bulletins blancs ..... 81 Nombre de suffrages exprimés ..... 17 501 dont 5% correspond à ..... 875  Majorité absolue ..... 8 751	1	DÉCIDONS PARIS 5E	Mme DIETHELM Victoire	527
	2	AGIR POUR NE PLUS SUBIR A PARIS	M. PRÉAU Jean	22
	3	NOTRE VILLAGE, C'EST LE 5E	M. ARNOULD Alexandre	318
	4	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme PIAZZINI Natasha	79
	5	LE NOUVEAU PARIS 5	M. PENINO Mao	1 322
	6	Ensemble pour le 5ème	M. TIBERI Dominique	352
	7	LIBÉRONS PARIS	M. GHOSN Georges	62
	8	AIMER PARIS	M. LE GAL Eric	211
	9	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	Mme LEMARDELEY Marie-Christine	4 448
	10	PARISIENNES, PARISIENS	Mme PESKINE Hélène	153
	11	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme BIRABEN Anne	3 023
	12	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 5 AVEC DAVID BELLIARD	M. AUDOUIN Laurent	1 997
	13	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	Mme BERTHOUT Florence	4 987

**Ballottage**

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 6 6 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>3 Conseillers de Paris</b> <b>10 Conseillers d'arrondissement</b> <b>1 Conseiller métropolitain</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 26 450 Nombre des votants ..... 11 658 Nombre de bulletins nuls ..... 54 Nombre de bulletins blancs ..... 39 Nombre de suffrages exprimés ..... 11 565 dont 5% correspond à ..... 578  Majorité absolue ..... 5 783	1	LUTTE OUVRIERE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. PESCHANSKI Marc	38
	2	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 6 AVEC DAVID BELLIARD	Mme KIS Antoinette	883
	3	LE NOUVEAU PARIS 6	Mme ANDREZ Olivia	1 027
	4	PARI(S) CITOYEN	M. PATOU Fabien	49
	5	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	Mme HERVIEU Céline	2 155
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	M. GANTZER Gaspard	2 623
	7	L'UNION POUR LE 6E	M. LECOQ Jean-Pierre	4 424
	8	LIBERONS PARIS	Mme HOUTOUILLE-ROLLET Frédérique	56
	9	AIMER PARIS	M. SENS Romain	168
	10	DECIDONS PARIS 6	Mme MANCUSI Rossella Letizia	142

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 7 7 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>4 Conseillers de Paris</b> <b>10 Conseillers d'arrondissement</b> <b>1 Conseiller métropolitain</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 33 000 Nombre des votants ..... 15 276 Nombre de bulletins nuls ..... 81 Nombre de bulletins blancs ..... 49 Nombre de suffrages exprimés ..... 15 146 dont 5% correspond à ..... 757  Majorité absolue ..... 7 574	1	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme DATI Rachida	7 678
	2	AGIR ENSEMBLE POUR LE 7	M. BASCHET Jean-Sébastien	324
	3	AIMER PARIS	Mme BOUILLIEZ Virginie	216
	4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. MISSOFFE Alexandre	3 506
	5	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN	Mme FILIPPOVA Diana	1 731
	6	DÉCIDONS PARIS 7	Mme HASNAOUI Samia	101
	7	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 7 AVEC DAVID BELLIARD	M. GOUZERH Denis	608
	8	LIBERONS PARIS	M. LOUVRADOUX Frédéric	45
	9	PARISIENNES, PARISIENS	Mme LECASBLE Valérie	69
	10	LE NOUVEAU PARIS 7	Mme LAPORTE Manon	868

### Attribution de sièges :

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
1	Engagés pour Paris	Mme DATI Rachida	7 678	Mme DATI Rachida M. LAUSSUCQ Jean Mme DAUVERGNE Emmanuelle M. BERNARD René-François	Mme GAUDE Josiane M. LE QUERE Olivier Mme CHEVREUL Marguerite M. POISSON Christophe Mme MONPLAISIR Esmeralda M. DELGADO Bruno Mme LEBELT Anne-Claire M. DE BRAQUILANGES Philippe Mme BARTHÉLEMY Nicole	Mme DATI Rachida
4	Ensemble pour Paris	M. MISSOFFE Alexandre	3 506		M. MISSOFFE Alexandre	

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 8 8 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>3 Conseillers de Paris</b> <b>10 Conseillers d'arrondissement</b> <b>1 Conseiller métropolitain</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 24 676 Nombre des votants ..... 10 382 Nombre de bulletins nuls ..... 56 Nombre de bulletins blancs ..... 34 Nombre de suffrages exprimés ..... 10 292 dont 5% correspond à ..... 515  Majorité absolue ..... 5 147	1	LIBERONS PARIS	M. GODICHEAU Pierre	52
	2	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme D'HAUTESERRE Jeanne	3 574
	3	Une nouvelle énergie pour le 8e avec Catherine LECUYER, Liste de rassemblement de la droite et du centre.	Mme LÉCUYER Catherine	1 237
	4	ANNE HIDALGO PARIS EN COMMUN	Mme MICHEL Athénaïs	1 047
	5	L'Ecologie pour Paris 8 avec David Belliard	Mme CRAMBES-RICHAUD Amandine	591
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	Mme SEGOND Sophie	2 738
	7	AIMER PARIS	Mme DE HEAULME Alix	161
	8	PARISIENNES, PARISIENS	M. JOSSIER Benoit	55
	9	DÉCIDONS PARIS 8	M. COGAN Guillaume	93
	10	LE NOUVEAU PARIS 8	Mme BORDRY Isabelle	744

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 9 9 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>4 Conseillers de Paris</b> <b>10 Conseillers d'arrondissement</b> <b>1 Conseiller métropolitain</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 36 666 Nombre des votants ..... 18 196 Nombre de bulletins nuls ..... 68 Nombre de bulletins blancs ..... 82 Nombre de suffrages exprimés ..... 18 046 dont 5% correspond à ..... 902  Majorité absolue ..... 9 024	1	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 9	M. COT Guillaume	1 729
	2	LE NOUVEAU PARIS 9	M. KELLER Thierry	1 278
	3	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. MAURIN Pierre	2 841
	4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	Mme BÜRKL Delphine	6 660
	5	AIMER PARIS	M. PONELLE Marc-Antoine	231
	6	VOLT PARIS : UN PARIS POUR L'EUROPE	Mme CONTI Fabiola	95
	7	DECIDONS PARIS 9	M. DELANERY Côme	465
	8	ANNE HIDALGO PARIS EN COMMUN	M. NGATCHA Arnaud	4 522
	9	LIBÉRONS PARIS	Mme BIRON Marie-Claude	72
	10	LUTTE OUVRIÈRE — FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme ROBIN Sophie	87
	11	PARI(S) CITOYEN	Mme BABU Hélène	66

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 10 10 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>7 Conseillers de Paris</b> <b>14 Conseillers d'arrondissement</b> <b>2 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 55 799 Nombre des votants ..... 24 710 Nombre de bulletins nuls ..... 151 Nombre de bulletins blancs ..... 139 Nombre de suffrages exprimés ..... 24 420 dont 5% correspond à ..... 1 221  Majorité absolue ..... 12 211	1	AIMER PARIS	M. DEGBEGNI Christian	367
	2	LE NOUVEAU PARIS 10	M. HENRY Pierre	1 628
	3	DECIDONS PARIS 10	M. ROËLS Hugo	1 154
	4	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 10E AVEC DAVID BELLIARD	M. RAIFAUD Sylvain	3 764
	5	LUTTE OUVRIERE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. TANGUY Didier	193
	6	06 LIBERONS PARIS	Mme ZLOTNIK Atika	88
	7	PARISIENNES-PARISIENS	M. ZENTAR Pierre-Yves	196
	8	Engagés pour changer Paris, avec Rachida Dati	M. FORT Bertil	3 368
	9	Anne HIDALGO Paris en commun	Mme CORDEBARD Alexandra	10 109
	10	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. AMELLAL Karim	3 553

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 11 11 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>11 Conseillers de Paris</b> <b>22 Conseillers d'arrondissement</b> <b>4 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 92 080 Nombre des votants ..... 40 541 Nombre de bulletins nuls ..... 470 Nombre de bulletins blancs ..... 242 Nombre de suffrages exprimés ..... 39 829 dont 5% correspond à ..... 1 991  Majorité absolue ..... 19 915	1	LE NOUVEAU PARIS 11	Mme NAZZAL Bouchra	2 454
	2	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme DUCAMP Anne	275
	3	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 11 AVEC DAVID BELLIARD	M. BELLIARD David	5 340
	4	DÉCIDONS PARIS 11	Mme CAR Pépita	1 905
	5	LIBERONS PARIS	Mme RANNER-LUXIN Lise-Marie	160
	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme GARNIER Nelly	5 147
	7	AIMER PARIS	M. D'ETIGNY François	240
	8	UNIS POUR LE 11E – UNION DE LA DROITE ET DU CENTRE	M. LEFORT Jacques	1 194
	9	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. VAUGLIN François	17 148
	10	PARISIENNES, PARISIENS	M. ALLMANG Cédric	328
	11	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	M. POITOUX Guillaume	5 638

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 12 12 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>10 Conseillers de Paris</b> <b>20 Conseillers d'arrondissement</b> <b>4 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 91 594 Nombre des votants ..... 39 881 Nombre de bulletins nuls ..... 558 Nombre de bulletins blancs ..... 245 Nombre de suffrages exprimés ..... 39 078 dont 5% correspond à ..... 1 954  Majorité absolue ..... 19 540	1	DÉCIDONS PARIS 12	M. BONY Clément	1 905
	2	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. MILLOT Georges	295
	3	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. GRÉGOIRE Emmanuel	13 049
	4	AIMER PARIS	Mme MAGNAN Annick	394
	5	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	Mme MAZETIER Sandrine	6 464
	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS AVEC RACHIDA DATI	Mme MONTANDON Valérie	8 935
	7	LE NOUVEAU PARIS 12	M. REBOURG Patrick	3 088
	8	LIBERONS PARIS	Mme ELBAZ Caroline	278
	9	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 12 AVEC DAVID BELLIARD	Mme PIERRE-MARIE Emmanuelle	4 670

#### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 13 13 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>13 Conseillers de Paris</b> <b>26 Conseillers d'arrondissement</b> <b>5 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 110 349 Nombre des votants ..... 44 684 Nombre de bulletins nuls ..... 619 Nombre de bulletins blancs ..... 337 Nombre de suffrages exprimés ..... 43 728 dont 5% correspond à ..... 2 186  Majorité absolue ..... 21 865	1	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	M. PENG Chang Hua	5 534
	2	ENSEMBLE, VIVONS LE 13 !	M. AOUDIA Sofiane	936
	3	PARISIENNES-PARISIENS	Mme ZENTAR Marie-Sophie	222
	4	LE NOUVEAU PARIS 13	M. BEN MERZOUG Amir	3 158
	5	DÉCIDONS PARIS 13EME	M. QNOUCH Raphaël	2 663
	6	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. COUMET Jérôme	17 545
	7	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 13 AVEC DAVID BELLIARD	Mme SOUYRIS Anne	4 605
	8	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme SAULNIER Marielle	432
	9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. OLIVIER Jean-Baptiste	7 460
	10	AIMER PARIS	M. DUBOIS Jean-Michel	936
	11	LIBÉRON PARIS	M. POMMEAU Michel	237

#### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 14 14 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>10 Conseillers de Paris</b> <b>20 Conseillers d'arrondissement</b> <b>4 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 85 494 Nombre des votants ..... 37 846 Nombre de bulletins nuls ..... 511 Nombre de bulletins blancs ..... 237 Nombre de suffrages exprimés ..... 37 098 dont 5% correspond à ..... 1 855  Majorité absolue ..... 18 550	1	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. VINCIGUERRA Laurent	234
	2	LE NOUVEAU PARIS 14	M. VILLANI Cédric	4 487
	3	PARISIENNES, PARISIENS	M. GRUNENWALD Cédric	325
	4	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 14 AVEC DAVID BELLIARD	M. LETISSIER Florentin	4 181
	5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme CARRERE-GEE Marie-Claire	7 586
	6	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	M. AZIERE Éric	5 814
	7	DÉCIDONS PARIS 14	Mme ESSEMLALI Lamya	1 310
	8	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	Mme PETIT Carine	12 189
	9	AIMER PARIS, LE PARIS DU 14	M. LAYRÉ-CASSOU Franck	616
	10	LIBÉRONS PARIS	M. MIGUET Nicolas	206
	11	Non à la privatisation de Paris – POID	M. VAUTIER Vincent	150

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 15 15 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>18 Conseillers de Paris</b> <b>36 Conseillers d'arrondissement</b> <b>7 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 143 113 Nombre des votants ..... 61 906 Nombre de bulletins nuls ..... 723 Nombre de bulletins blancs ..... 290 Nombre de suffrages exprimés ..... 60 893 dont 5 % correspond à ..... 3 045  Majorité absolue ..... 30 447	1	PHILIPPE GOUJON VOTRE MAIRE PASSIONNÉMENT 15ÈME – RASSEMBLEMENT DE LA DROITE ET DU CENTRE	M. GOUJON Philippe	12 997
	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	Mme IBLED Catherine	10 162
	3	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	Mme ROETHLISBERGER Corinne	260
	4	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 15 AVEC DAVID BELLIARD	Mme NIAKATÉ Aminata	4 843
	5	DÉCIDONS PARIS 15	M. VIALE Frédéric	1 228
	6	LE NOUVEAU PARIS 15	M. GUIBERT Géraud	4 295
	7	Engagés pour changer Paris avec Rachida Dati	Mme EVREN Agnès	13 868
	8	AIMER PARIS	M. DE SAINT JUST Wallerand	1 262
	9	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	Mme TORANIAN Anouch	11 978

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 16 16 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>13 Conseillers de Paris</b> <b>26 Conseillers d'arrondissement</b> <b>5 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 96 702 Nombre des votants ..... 38 935 Nombre de bulletins nuls ..... 316 Nombre de bulletins blancs ..... 118 Nombre de suffrages exprimés ..... 38 501 dont 5% correspond à ..... 1 925  Majorité absolue ..... 19 251	1	Engagés pour changer Paris, avec Rachida Dati	M. SZPINER Francis	18 406
	2	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	Mme SEBBAH Hanna	9 072
	3	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 16 AVEC DAVID BELLIARD	Mme FUSI Muriel	1 530
	4	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	Mme MARRE Béatrice	3 103
	5	LE NOUVEAU PARIS 16	Mme COPPIN Anne-Sophie	2 141
	6	PARISIENNES, PARISIENS	Mme NOVELLI Annie	115
	7	LIBERONS PARIS	M. DE BOUCAUD Philippe	212
	8	DÉCIDONS PARIS 16	Mme MAKBOUL Ourida	198
	9	UN NOUVEL ÉLAN POUR LE 16 <sup>ème</sup> : LISTE DE LA DROITE RÉPUBLICAINE ET DU CENTRE	Mme BOULAY-ESPÉRONNIER Céline	2 021
	10	ENSEMBLE POUR LE 16 <sup>E</sup> QUE NOUS AIMONS	Mme GIAZZI Danièle	1 266
	11	AIMER PARIS	M. ATLAN Bernard	437

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 17 17 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>12 Conseillers de Paris</b> <b>24 Conseillers d'arrondissement</b> <b>5 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 100 555 Nombre des votants ..... 42 961 Nombre de bulletins nuls ..... 504 Nombre de bulletins blancs ..... 220 Nombre de suffrages exprimés ..... 42 237 Dont 5% correspond à ..... 2 112  Majorité absolue ..... 21 119	1	AIMER PARIS	Mme LABROQUERE Claudine	749
	2	LE NOUVEAU PARIS 17	Mme MEDDAH Assia	2 506
	3	DÉCIDONS PARIS 17	Mme DEPRAZ Natalie	891
	4	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNÈS BUZYN	Mme BUZYN Agnès	9 582
	5	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. BOULARD Geoffroy	16 931
	6	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. CHRISTOPH Frédéric	197
	7	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 17 AVEC DAVID BELLIARD	Mme PEREZ Karina	3 843
	8	LIBÉRON PARIS	M. BRITEL Karim	187
	9	ANNE HIDALGO – PARIS EN COMMUN	Mme TAÏEB Karen	7 103
	10	PARISIENNES, PARISIENS	Mme SÉNÉCHAL Laurence	248

### Ballottage

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 18 18 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>15 Conseillers de Paris</b> <b>30 Conseillers d'arrondissement</b> <b>5 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 107 897 Nombre des votants ..... 43 418 Nombre de bulletins nuls ..... 526 Nombre de bulletins blancs ..... 258 Nombre de suffrages exprimés ..... 42 634 dont 5% correspond à ..... 2 132  Majorité absolue ..... 21 318	1	DÉCIDONS PARIS 18	M. DHORASOO Vikash	3 964
	2	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. LEJOINDRE Eric	13 499
	3	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	M. BOURNAZEL Pierre-Yves	7 245
	4	AIMER PARIS	M. DE GERMAIN Jérôme	391
	5	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 18 AVEC DAVID BELLIARD	Mme BOUX Anne-Claire	7 314
	6	LE NOUVEAU PARIS 18	M. ELALOUF Lucas	2 612
	7	NON À LA PRIVATISATION DE PARIS – POID	M. GIBERT Florian	188
	8	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. AKSAS Abdellah	273
	9	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. GRANIER Rudolph	4 825
	10	PARIS JE T'AIME	M. MAZUR Jean-Jacques	176
	11	AVEC PIERRE LISCIA DONNONS ENFIN UNE VOIX AU 18EME, LISTE CITOYENNE DE RASSEMBLEMENT DE LA DROITE ET DU CENTRE	M. LISCIA Pierre	1 480
	12	LIBÉRONS PARIS	M. CAMPION Marcel	214
	13	PARISIENNES, PARISIENS	Mme DABOUSSI Hela	336
	14	LE 18 EN COMMUN	M. GARNIER Patrick	117

**Ballottage**

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 19 19 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b>  <b>14 Conseillers de Paris</b> <b>28 Conseillers d'arrondissement</b> <b>5 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 106 151 Nombre des votants ..... 38 642 Nombre de bulletins nuls ..... 563 Nombre de bulletins blancs ..... 296 Nombre de suffrages exprimés ..... 37 783 dont 5% correspond à ..... 1 889  Majorité absolue ..... 18 892	1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. ROUXEL Olivier	4 343
	2	LIBÉRONS PARIS	Mme BENISTI Régina	219
	3	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. DAGNAUD François	15 595
	4	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 19 AVEC DAVID BELLIARD	M. LERT Dan	5 570
	5	LE NOUVEAU PARIS 19	Mme FORTEZA Paula	2 199
	6	AIMER PARIS	M. FEDERBUSCH Serge	695
	7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme TOUBIANA Marie	5 304
	8	LUTTE OUVRIÈRE – FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. EL-MARBATI Nordine	342
	9	DECIDONS PARIS 19E	Mme LEGRAIN Sarah	3 251
	10	NON A LA PRIVATISATION DE PARIS – POID	M. PASQUIOU Paul	265

**Ballottage**

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 20 20 <sup>e</sup> arrondissement 1 <sup>er</sup> tour  <b>Nombre de sièges à pourvoir :</b> <b>14 Conseillers de Paris</b> <b>28 Conseillers d'arrondissement</b> <b>6 Conseillers métropolitains</b>  Nombre d'électeurs inscrits ..... 115 778 Nombre des votants ..... 46 801 Nombre de bulletins nuls ..... 1 940 Nombre de bulletins blancs ..... 357 Nombre de suffrages exprimés ..... 44 504 dont 5% correspond à ..... 2 225  Majorité absolue ..... 22 253	1	LIBÉRONS PARIS	M. DESPLANTES Florian	250
	2	LUTTE OUVRIÈRE — FAIRE ENTENDRE LE CAMP DES TRAVAILLEURS	M. CHARVILLAT Arnaud	430
	3	ANNE HIDALGO, PARIS EN COMMUN	M. PLIEZ Eric	16 960
	4	AIMER PARIS	M. LEGRAND Aurélien	868
	5	LIBRES ! AVEC VALERIE PECRESSE	M. ZRIHEN Ariel	603
	6	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	M. DIDIER François-Marie	6 173
	7	PARISIENNES, PARISIENS	M. VUONG Valéry	646
	8	LE NOUVEAU PARIS 20	M. NEZZAR Rayan	3 073
	9	DÉCIDONS PARIS 20	Mme SIMONNET Danielle	4 835
	10	Ensemble pour Paris avec Agnès Buzyn	Mme CALANDRA Frédérique	5 575
	11	L'ÉCOLOGIE POUR PARIS 20 AVEC DAVID BELLIARD	Mme GUHL Antoinette	5 091

### Ballottage

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 530 P 1855 située dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 4 août 1855 à M. Antoine Claude François QUATREMAIN une concession perpétuelle n° 530 au cimetière de Montmartre ;

Vu le constat du 10 mars 2020 de la conservation du cimetière de Montmartre constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la chapelle qui présente de nombreuses fissures et disjointements, menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (démolition de la chapelle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière de Montmartre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s

d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant à partir du 25 mars 2019 l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 février 2020 fixant la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 février 2020 fixant la composition du jury du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est modifié en ce sens que Mme Floriane TORCHIN est remplacée par Mme Véronique LEGALL, Directrice-Adjointe de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal délégué de Pantin et vice-président du centre de gestion de la Petite Couronne, est désigné en qualité de Président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 3 novembre 2020.

Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, le remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, tranquillité publique et citoyenneté de la ville de Pantin ;

— M. David-Georges PICARD, conservateur des bibliothèques, Directeur de la Bibliothèque Vaclav Havel, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Valérie PAVY, conservatrice en cheffe des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Jacqueline de Romilly, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe de service administratif, déléguée à l'innovation RH la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller municipal délégué de Pantin et vice-président du centre de gestion de la Petite Couronne, est désigné en qualité de Président du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaire principal-e, ouvert à partir du 3 novembre 2020.

Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Milène GUIGON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, le remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, tranquillité publique et citoyenneté de la Ville de Pantin ;

— M. David-Georges PICARD, conservateur des bibliothèques, Directeur de la Bibliothèque Vaclav Havel, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Maud ADAM-ROBLIN, chargée d'études documentaires hors classe, responsable de la mission documentation et communication, au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

— M. Gérard AUDINET, conservateur général du patrimoine, Directeur des Maisons de Victor Hugo de Paris et de Guernesey au sein de l'établissement public Paris-Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des chargé-e-s d'études documentaires et bibliothécaires d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres interne de cadres socio-éducatif-ve-s des établissements parisiens, ouvert à partir du 9 mars 2020.**

Série 1 — Sélection sur dossier :

- 1 — BROCARD Coralie
- 2 — FONFRIDE, née GASSER Nelly
- 3 — GRIEU Marion
- 4 — LE COGUEN Michèle
- 5 — MENARD Latitia

6 — PRONO Aurélien

7 — YDJEDD Abdenord.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

*La Présidente du Jury*

Evelyne THIREL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres externe de cadres socio-éducatif-ve-s des établissements parisiens, ouvert à partir du 9 mars 2020.**

Série 1 — Sélection sur dossier :

1 — BRAILLON Stéphane

2 — MOULY Marie-Pierre

3 — SPAGNULO Franco

4 — SPIEGEL, née MARTIN Fannely.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

*La Présidente du Jury,*

Evelyne THIREL

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Échanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) Modification de l'arrêté municipal en date du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DFA 64 — DEVE des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 portant suppression du budget annexe du Fossoyage au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une col-

lectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié susvisé aux fins de consolidation ;

Considérant qu'il convient de corriger le montant du fonds de caisse, dont l'augmentation de 1 580 € n'a jamais été jugée utile ;

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de la régie de recettes et d'avances afin d'y intégrer les recettes de la régie du Conservatoire à Rayonnement Régional sur les Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire (article 4), et d'augmenter le montant de l'encaisse à hauteur de 132 000 € (soit 60 € de frais d'inscription pour 220 candidats par an) — Article 14 ;

Considérant qu'il convient de modifier les montants des avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifiés instituant une régie de recettes et une régie d'avances est modifié aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

Art. 2. — Est instituée une régie de recettes et d'avances au sein du Service Relations et Échanges Financiers, Sous-Direction de la Comptabilité, Direction des Finances et des Achats, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie « Régie Générale de Paris » est installée au 6, avenue de la Porte d'Ivry — rez-de-chaussée — 75013 Paris, Tél. : 01 42 76 32 89.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

#### 1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional réglés par les usagers par carte bancaire TPE et CB à distance par internet :

- Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Participations familiales aux vacances « Arc en ciel », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE, carte bancaire sur internet et chèques :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 332 — Colonie de vacances.

— Droits d'entrée sur les courts de tennis pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité, au carnet ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 322 — Stades.

— Forfaits post-stationnement minorés, réglés par les usagers en numéraire et en carte bancaire sur TPE avant 96 h à partir de la date et heure d'apposition du FPS :

- Nature 70384 — Forfait de post-stationnement ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

#### 2) Compte d'attente :

— Ventes de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-Carte », réglées par les usagers en numéraire, carte bancaire sur TPE et chèques :

- Compte 4715 — Recettes — « Paris-carte ».

Art. 5. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées au sein des directions et services de la Mairie de Paris en vue de leur centralisation et de leur remise à l'organisme concerné par l'intermédiaire du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris qui ouvrira à cet effet un compte hors budget.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire sur TPE ;
- paiement par carte bancaire à distance par internet.

Art. 7. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit :

#### 1) Budget général de fonctionnement de la Ville de Paris :

A) Dans la limite d'un montant de 300 € par opération ou par facture :

Les dépenses de matériel et de fonctionnement, ci-dessous énumérées, nécessaires aux différents services de la Ville de Paris, lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence et ne sont pas en principe réglés à un fournisseur habituel :

- Alimentation :
  - Nature 60623 — Alimentation ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures d'entretien :
  - Nature 60631 — Fournitures d'entretien ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures de petit équipement :
  - Nature 60632 — Fournitures de petit équipement ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Fournitures administratives :
  - Nature 6064 — Fournitures administratives ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Documentation générale et technique :
  - Nature 6182 — Documentation générale et technique ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Frais de colloques et séminaires :
  - Nature 6185 — Frais de colloques et séminaires ;
  - Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.
- Journaux au numéro, périodiques, publications :
  - Nature 6236 — Catalogues et imprimés et publications ;

- Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.

- Frais de transport, frais de douanes pour les colis :

- Nature 6248 — Divers (transports de biens et transports collectifs) ;

- Rubrique 02002 — autres moyens généraux de l'administration générale.

- Voyages et déplacements :

- Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions ;

- Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.

- Réceptions :

- Nature 6234 — Réceptions ;

- Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.

- Frais d'affranchissement :

- Nature 6261 — Frais d'affranchissement ;

- Rubrique 0280 — autres moyens généraux de l'administration générale.

#### B) Non limité au montant de 300 € :

- Secours aux sinistrés :

- Nature 65133 — Secours d'urgence ;

- Rubrique 502 — services communs du logement et de l'habitat.

- Aides financières attribuées dans le cadre du dispositif « Quartiers libres » :

- Nature 65131 — Bourses ;

- Rubrique 338 — autres activités pour les Jeunes.

- Aide financière à la création associative

- Nature 65131 — Bourses ;

- Rubrique 231 — Vie étudiante.

C) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

- Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- Indemnité de licenciement qui n'a pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

- Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires :

- Nature 64131 — Rémunération des personnels non titulaires ;

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

- Nature 64138 — Primes et autres indemnités des personnels non titulaires (stagiaires conventionnés) :

- Fonction 60 — Services communs (Action économique).

- Nature 6218 — Autre personnel extérieur (vacataires) :

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

- Nature 64162 — Rémunérations des emplois d'avenir :

- Nature 6417 — Rémunération des apprentis ;

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

- Nature 648 — Autres charges de personnel (personnel de droit privé) :

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

- Nature 65861 — Frais de personnels des groupes d'élus :

- Fonction 01 — Opérations non ventilables.

- Nature 64121 — Rémunération principale des assistantes maternelles :

- Rubrique 4213 — Aides sociales à l'enfance.

- Nature 64168 — Autres emplois aidés (service civil volontaire) :

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

- Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- Nature 6251 — Voyages, déplacements et mission ;

- Rubrique 02002 — Gestion des ressources humaines.

#### 2) Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux :

- Budget annexe de l'assainissement ;

- Budget annexe de l'eau.

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

- Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- Indemnité de licenciement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

- Nature 64111 — Personnel titulaire (acomptes sur rémunération) ;

- Nature 64131 — Personnel non titulaire (acomptes sur rémunération).

- Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance.

Pour chaque budget concerné, ces dépenses seront imputées au Code nature suivant :

- Nature 6256 — Missions.

#### 3) Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance :

A) Non limité au montant de 300 € et après accord du comptable pour les sommes supérieures à 1 500 € :

- Traitement et indemnités des personnels titulaires ou salaire des personnels non titulaires qui entrent au service de l'administration ou la quittent en cours de mois, ainsi que toute rémunération ou, après accord du comptable, tout versement des revenus de remplacement ci-après désignés :

- Indemnité de licenciement qui n'a pas pu être pris en compte dans la procédure de mandatement et de mise en paiement des traitements du mois au titre duquel il est dû, dans la mesure où son paiement s'avère nécessaire et urgent.

Chaque traitement, allocation ou indemnité servi pour un mois considéré ne fera l'objet que d'un seul certificat d'acompte et d'un seul moyen de paiement.

Ces dépenses seront imputées comme suit :

- Nature 64111 — Rémunération principale des personnels titulaires et stagiaires (de l'aide sociale à l'enfance) ;

- Nature 64131 — Rémunération principale des personnels non titulaires sur emplois permanents (personnels auxiliaires de l'aide sociale à l'enfance) ;

- Nature 64151 — Rémunération principale des personnels non médicaux de remplacement (personnels vacataires de droit privé de l'aide sociale à l'enfance).

— Avances sur frais de mission et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance :

- Nature 6256 — Missions ;
- Rubrique 0201 — Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable).

Art. 8. — Le régisseur est également habilité à détenir :

— des chèques-vacances et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre de l'opération « Paris Jeunes Vacances » ;

— des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et à les remettre sur décision de l'ordonnateur aux bénéficiaires des aides exceptionnelles d'urgence (alimentaires).

Le régisseur devra suivre les mouvements afférents à ces titres et à cet effet établir mensuellement un bordereau d'emploi et de versement de chèques-vacances et des chèques d'accompagnement personnalisés. Un exemplaire de ce bordereau de situation sera adressé au comptable public en début de mois.

Art. 9. — Les dépenses désignées à l'article 7 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- virement ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture.

Les aides exceptionnelles octroyées aux agents de la Ville de Paris confrontées à des difficultés financières sont délivrées exclusivement en numéraire sans pouvoir excéder 750 € par opération.

Art. 10. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris.

Art. 11. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses énumérées dans l'acte les nommant.

Art. 12. — Un fond de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 13. — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à deux cent trente-quatre mille euros (234 000 €) répartis comme suit :

- numéraire au coffre : cinquante mille cent euros (50 000 €) ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : cent quatre-vingt-quatre mille euros (184 000 €).

Pendant la période d'encaissement Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire à rayonnement régional ce montant est porté à trois cent soixante-six mille euros (366 000 €), comme suit :

- numéraire au coffre : cinquante mille cent euros (50 000 €) ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : trois cent seize mille euros (316 000 €).

Pendant la période d'encaissement des participations familiales aux vacances « Arc-en-ciel », ce montant est porté à cinq cent vingt mille huit cents euros (= 520 800 €), répartis comme suit :

- numéraire au coffre : cinquante-sept mille neuf cents euros (57 900 €) ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor : quatre cent soixante-deux mille neuf cents euros (462 900 €).

Art. 14. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 732 000 € (sept cent trente-deux mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

— Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux mille trois euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

— Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante et un mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros).

Les avances complémentaires devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 15. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 14 et au minimum une fois par mois si le montant maximum n'a pas été atteint.

Les chèques bancaires seront remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité :

— du chef du bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes, Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup>, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des redevances provenant des participations familiales aux vacances « Arc en ciel » ;

— du chef du bureau de la section du stationnement sur la voie publique, Direction de la Voirie et des Déplacements, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>, ou de son adjoint en ce qui concerne la vente de la carte pour le paiement du stationnement dite « Paris-carte » et le forfait de post-stationnement minoré ;

— du chef du bureau de la vie associative, sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne, Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, pour le recouvrement des recettes relatives à la vente de matériel informatique reconditionné ;

— du chef du service des affaires juridiques et financières ou du chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, pour le recouvrement des recettes relatives aux droits d'entrée sur les courts de tennis (dispositif Paris Tennis).

Art. 17. — Le régisseur verse auprès du chef du Service Relations et Échanges Financiers la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 18. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. — Le chef du Service Relations et Échanges Financiers et ses adjoints sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces de liquidation de dépenses en vue des reconstitutions d'avances qui sont adressées au service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 22. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Art. 23. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Échanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage, bureau des rémunérations — Sous-direction de la qualité de vie au travail, bureau de l'action sociale ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires — Sous-direction de la politique éducative — Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes ;
- au Directeur de l'Urbanisme — Service du permis de construire et du paysage de la rue ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la Jeunesse — Service des politiques de Jeunesse ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — Bureau de l'Action Administrative ;
- à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public (bureau des marchés de quartier et bureau des kiosques et attractions) — Service des affaires générales, bureau du budget et des achats ;
- au Directeur Général, Délégué à la Politique de la Ville, Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne — Bureau de la Vie Associative ;
- au chef du bureau du Cabinet de la Maire de Paris — Service administratif ;
- au Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service du Secrétariat Général, bureau des affaires générales ;
- au régisseur intéressé·e ;
- aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Échanges Financiers*

Andreaia DELBE ARBEX

**Direction des Finances et des Achats. — Service Relations et Échanges Financiers — Régie Générale de Paris — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 / avances n° 022) — Modification de l'arrêté du 15 novembre 2019 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 modifié, désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur et Mme Marie-Andrée LERAY, Mme Lynda TAILLASSON et M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'Abrogation de la nomination de M. Jean-Marie BRUNAUX en qualité de mandataire suppléant ainsi qu'à la modification des fonds manipulés suite à l'élargissement du périmètre de la régie de recettes et d'avances afin d'y intégrer les recettes de la régie du Conservatoire à Rayonnement Régional sur les Droits d'inscription au concours d'entrée au conservatoire, à la mise à jour du fonds de caisse et des montants des avances ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle LEMOINE sera remplacée par Mme Marie-Andrée LERAY (SOI : 1 058 692), adjointe administratif principal 2<sup>e</sup> classe à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financier et Mme Lynda TAILLASSON (SOI : 2004 939), adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe à la Direction des Finances et des Achats, Service Relations et Échanges Financiers.

Pendant sa période de remplacement, Mme Marie-Andrée LERAY et Mme Lynda TAILLASSON, mandataires suppléantes, prendront sous leurs responsabilités les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur est modifié comme suit :

Les fonds manipulés s'élevant à deux millions deux cent quarante et un mille vingt euros (2 241 020 €) à savoir :

— Montant maximal des avances :

- Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 732 000 € (sept cent trente-deux mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;
- Budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- Budget annexe de l'assainissement (B301) : 2 300 € (deux mille trois cents euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

- Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 41 000 € (quarante et un mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros).

– Montant moyen des recettes mensuelles : 520 800 € (cinq cent vingt mille huit cents euros) ;

– Fond de caisse : 220 € (deux cent vingt euros).

Mme Isabelle LEMOINE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Mme Isabelle LEMOINE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de mille quatre-vingt-seize euros (1 096,00).

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 15 novembre 2019 susvisé désignant Mme Isabelle LEMOINE en qualité de régisseur est modifié comme suit :

Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Andrée LERAY et Mme Lynda TAILLASSON mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service Relations et Échanges Financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies, Service des ressources ;

– à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

– à Mme Isabelle LEMOINE, régisseur ;

– à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante ;

– à Mme Lynda TAILLASSON, mandataire suppléante ;

– à M. Jean-Marie BRUNAU, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service Relations  
et Échanges Financiers*

Andreia DELBE ARBEX

## RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 6 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

#### En qualité de représentant·e-s titulaires :

- M. Albert ALAND
- M. Rachid BELAINE
- M. Mario FELIX
- M. Pierre MERLE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Henry SAINT JUST
- M. Jean-François DUMONT
- Mme Nezha FAKHOUR
- M. Clément Joubert CALMEL.

#### En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Denis BUZENAC
- M. Benoît PREVOST
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Hakim YOUSSEF-AISSA
- M. David RIGAUDIE
- M. Mohamed HOGGUI
- M. Claude YACE
- M. Mathieu BOURGAU
- M. Sylvain FRANCAERT
- M. David LOBEAU.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 11 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Tarik MAOUCHI
- M. Pascal CHATELAIN
- M. Loïc GOMILLOU
- M. Alexis LAVRAT
- Mme Karine JAROSZ
- M. Thierry LAMAIRE
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Gérard DE PERCIN
- M. Ousseyni DIARRA
- Mme Marie-Juliette BELLONI.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Claude ROYER
- M. François DELIN
- M. Jean DIOUF
- Mme Hélène MARGARITAKIS
- M. Christian BOMIAN
- M. Benjamin RAKA
- M. Patrice FUXJUS
- M. Malik BEL HADJ
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Thierry NICOLAZO.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 mars 2020.**

Liste arrêtée à 30 noms :

- LABRU Christine
- LAUMON Angèle
- PIERRE-JUSTIN Elen
- MOREAUX Corinne
- CIMIA Isline
- DEBRUT Claudie
- TROTZIER Françoise
- VILACA TEIXEIRA Ema
- ALCIOPE Marie-Françoise
- DI MAIO Valérie
- MANISCALCO Marie-Christine
- ALVAREZ LOPEZ Josiane
- BOULAY Valérie
- BONNE Stéphanie
- PAGE-VILPERT Aline
- GAUMER Dominique
- PLANAUD Laurence
- FEDSI Nadine
- CATALDI Myriam
- HABASQUE Catherine
- THIBAUT Arlette
- CORBERY Delphine
- ROUAUD Nathalie
- DRIDI Laïla
- COSTE Anne-Marie
- DEMOULIN Véronique

- COLLANGE Patricia
- DIAZ Sandrine
- LIBERT Claudine
- BARRERE Christine.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement, au choix, au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 3 mars 2020.**

Liste arrêtée à 16 noms :

- GOUJON-LIN Marie-Claudine
- DUBLANC Katia
- HERBERT Thérèse
- SMETS Fabienne
- NASSO Martha
- GUEGAND Sandrine
- COLONNA-CECCALDI Marie-José
- REGHAI Marie-Line
- FAUVEL Gilles
- ROBIN Estelle
- RINGUET Tania
- COLELLA Cécile
- DAVIDAS Nadine
- VIALLE-LECOMTE Julien
- CLAMART Sylviane
- MAGDELEINE Muriel.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement dans le grade d'adjoint-e administratif-ve des bibliothèques principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020.**

- 1 – M. ACHALE Gilles.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Carrières Spécialisées*  
Milène GUIGON

**Tableau d'avancement dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020.**

- 1 – M. ROSSAND Éric
- 2 – M. COLIN Bruno
- 3 – M. RAJIC Raymond
- 4 – Mme BOUTCHICHE Chahra
- 5 – Mme VAILLANT Lydie
- 6 – M. HADDAD Rafid
- 7 – Mme BRESSON Agathe
- 8 – M. FAIVRE Pascal
- 9 – Mme HEPP Sylvie
- 10 – M. CASABIANCA Jérôme
- 11 – Mme AMIRI Scheila
- 12 – M. KLEINKLAUS Alexandre
- 13 – Mme RICO Carolina
- 14 – M. COUDRAY Yann Roger
- 15 – M. PRIGNOT Mikaël
- 16 – M. GUICHARD Stéphane
- 17 – Mme BEAUGEOIS Emeline
- 18 – M. KANJE Suhail
- 19 – Mme CHANDLER Stéphanie
- 20 – M. PELLEGRINI Ludovic
- 21 – Mme POYATOS Muriel
- 22 – Mme NAGOU Emma
- 23 – M. GRANGIE René
- 24 – M. CLAIR Dany
- 25 – M. VERRON Laurent
- 26 – M. SEPPO Guy Honoré
- 27 – M. PITON Christophe
- 28 – Mme CHEKROUN Martine
- 29 – Mme SELAYA Carmen
- 30 – M. COULIBALY Kefing
- 31 – M. NGOTAN Trung
- 32 – M. DUCROUX Laurent
- 33 – M. DELPHIN Georges
- 34 – M. LAVENETTE Jean-Michel
- 35 – Mme CARTIGNY Marie-Christine
- 36 – M. ETENOR Elin
- 37 – Mme CAMILLERI Anne-Marie
- 38 – M. BASKARA Radjkoumar
- 39 – Mme VOYRON Jacqueline
- 40 – M. EL ACHHAB Mohamed
- 41 – Mme JOIGNER Barbara
- 42 – M. BLANCHARD Alain
- 43 – M. HOCINE Madjid
- 44 – M. NIRENNOLD Jessy
- 45 – Mme SOUAMI Nohra
- 46 – Mme HADJI Lilia
- 47 – Mme EDON Esane
- 48 – M. PINEL FEREOUL Julien
- 49 – Mme SATCHI Brigitte

- 50 — M. TASSA El Kbir  
 51 — M. OZCAN Cihan Serdar  
 52 — M. AKPAKOUN Godfrid  
 53 — Mme NGUYEN Kim Thuy  
 54 — M. ROSALIE Gérard  
 55 — Mme GUIBERT Valérie  
 56 — M. AIT TABI Hicham  
 57 — M. GLADONE Grégory  
 58 — M. VIDAL Frédéric  
 59 — M. BERNARD Philippe  
 60 — Mme TELLIER Leila.
- Tableau arrêté à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
 des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

**Tableau d'avancement dans le grade d'adjoint-e d'accueil, de surveillance et de magasinage principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020.**

- 1 — Mme LABRUHE Marie-Laure  
 2 — M. JOUAIRE Thierry  
 3 — M. DUMONT DE MONTROY Jean-François  
 4 — Mme FRAMARZI Laurence  
 5 — M. BAR Régis  
 6 — Mme BRUNET Magali  
 7 — Mme LEJEUNE Emmanuelle  
 8 — M. LELEU Roger-Pierre  
 9 — Mme MIGNEAU Anne-Laure  
 10 — Mme ALT Joanna  
 11 — Mme CHATELOT Anne-Laure  
 12 — M. TITE Sébastien  
 13 — Mme LARROUY Mei  
 14 — Mme KONATE Awa  
 15 — M. AW Malik  
 16 — M. DESPRET Gilles  
 17 — Mme VANPOUCKE Elsa  
 18 — Mme OGIER Muriel  
 19 — M. BALDERACCHI Arnaud  
 20 — M. ROCH Jean-Michel  
 21 — M. DRAY Laurent  
 22 — Mme BARBIER Sylvie  
 23 — Mme TREGUERY Marie  
 24 — M. NOUBOUEM KUEMENI Fabrice  
 25 — Mme JAHI Bouchra  
 26 — M. GOOSSENS Gauthier

- 27 — M. FRANCOMME Yannick  
 28 — M. GOLLETY Benoît.
- Tableau arrêté à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
 des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

**Tableau des promotions dans le corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 mars 2020.**

- 1 — Mme ALLIES Danièle  
 2 — Mme CORNET Béatrice  
 3 — Mme DERET Marie-Laure  
 4 — M. LAGRANGE Jean-Jacques.
- Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
 des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

**Tableau d'avancement, au choix, dans le grade des Psychologues hors classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 4 mars 2020.**

- Mme AMSELLEM HUYNH Sophie  
 — Mme DE PICCIOTTO-BENBE Mirella  
 — Mme FERRIER Emeline  
 — Mme LE GALL-L'HOSTIS Stéphanie  
 — Mme N'SOMO EBEDE Isabelle  
 — Mme PIESEN Ingrid.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
 des Carrières Spécialisées*

Milène GUIGON

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du tarif journalier du SAMSAH PRÉPSY.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire PRÉPSY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PRÉPSY pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PRÉPSY (n° FINESS 750048720), géré par l'Association PRÉPSY (n° FINESS 750048712) situé 14, rue de la Fontaine à Mulard, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 547,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 933,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 91 497,44 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 333 845,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du SAMSAH PRÉPSY est arrêtée à 333 845,50 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 78 132,86 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 23,85 €, sur la base de 280 jours d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un CONCOURS HIPPIQUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : le dimanche 22 mars 2020 et le dimanche 26 avril 2020, de 6 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU POLYGONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la ROUTE DE LA TOURELLE jusqu'à l'ALLÉE ROYALE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable :

— le dimanche 22 mars 2020, de 6 h à 18 h ;

— le dimanche 26 avril 2020, de 6 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU POLYGONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la ROUTE DE LA TOURELLE jusqu'à l'ALLÉE ROYALE.

Cette mesure est applicable :

— le dimanche 22 mars 2020, de 6 h à 18 h ;

— le dimanche 26 avril 2020, de 6 h à 18 h.

Art. 3. — Ces mesures ne sont pas applicables pour les vans et véhicules utilisés pour le concours hippique.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 10671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, entre les n° 23 et n° 25, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodique sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de traitement d'un affaissement sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, entre les n° 17 et n° 19, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10748 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, entre les n° 8 et n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, entre les n° 3 et n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE SERVAN, depuis la RUE DURANTI jusqu'au n° 5 ;
- RUE SERVAN, depuis le n° 3 jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SERVAN, entre les n° 2 et n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SERVAN, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SERVAN, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 27 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVÉE, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 16 et n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 23 mars 2020 au 3 avril 2020 et du 22 juin 2020 au 27 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10792 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Thiboumery, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE THIBOUMERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10299 du 31 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de galerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 131, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 125, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 101, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 91, sur 1 place de stationnement payant et une zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, entre les n° 82 et n° 86, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE PARMENTIER, entre les n° 68 et n° 70, sur 8 places de stationnement payant ;

– AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 48, sur 1 zone deux-roues ;  
 – AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant ;  
 – AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;  
 – RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 130, sur 1 zone de livraison ;  
 – RUE LÉCHEVIN, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 10299 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Nord-Est*  
 Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 10801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 4 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Nord-Est*  
 Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Dorian, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DORIAN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, en vis-à-vis des n° 78 et n° 84, sur 5 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), réalisation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Daumesnil, avenue des Minimes et route de la Pyramide, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DU POLYGONE jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS ;

— AVENUE DES MINIMES, 12° arrondissement, depuis le COURS DES MARÉCHAUX jusqu'à l'AVENUE CARNOT (Vincennes) ;

— ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12° arrondissement, depuis la ROUTE DE L'ARTILLERIE jusqu'à l'ESPLANADE SAINT-LOUIS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10825 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0705 du 11 juin 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme dans le secteur des « Grands Magasins », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU HAVRE jusqu'à et vers la RUE DE CAUMARTIN.

Cette disposition est applicable le 25 mars 2020 de 4 h 30 à 7 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, sur les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme.

Cette disposition est applicable le 25 mars 2020 de 4 h 30 à 7 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393, n° 2013 P 0705 et n° 2017 P 12620, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10826 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux menés par la SNCF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 25 au 26 mars 2020 de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place, soit par l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, soit par l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 10832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LUSO DECOR (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EUROVIA (sondages), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10839 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup>.  
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 70 et 72 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10842 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une inauguration, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, au droit des n° 78 à n° 84, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10854 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un Vélobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 85bis (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS jusqu'au niveau du n° 87, RUE RÉAUMUR.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipales, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Aicard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, entre les n° 6 et n° 8, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10858 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10860 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 désignant les emplacements aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement pour la société CD2R, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE CROZATIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, au droit du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10863 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2020 au 25 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 6 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 3 places ;

— RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société COULON SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Barrault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 16 mars 2020 au 30 avril 2020.

— RUE BARRAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 16 mars 2020 au 19 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10869 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vêga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10874 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 269, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10875 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue Drouot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DROUOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (4 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10885 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (dépose et pose d'une station trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2020 au 26 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10886 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Juge, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JUGE, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DE LOURMEL vers et jusqu'à la RUE VIALA.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 10888 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société COMBET-SERITH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé aux véhicules d'approvisionnement du marché, le mardi et le vendredi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10889 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10127 du 21 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 10127 à la suite d'un retard de travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10127 du 21 janvier 2020 est prorogé jusqu'au 31 juillet 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU CHEMIN VERT, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10890 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société de CD2R, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2020 au 29 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'ENTREPRISE DU JARDIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 28 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUGOMMIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 10897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2020 au 2 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 163, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 10899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GENERE (réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places ;

— RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 3 places ;

— RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 59, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, RUE DE LA VOÛTE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles au concours interne d'accès au corps des démineurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidats déclarés admissibles :

- HANNAUER Edouard
- MACAIRE Sébastien
- MARY Michaël.

Fait à Paris, le 12 mars 2020

*Le Président du Jury*

Christophe PEZRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2020-312 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-313 du 9 mars 2020 portant habilitation de M. Stéphane NÉ à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-314 du 9 mars 2020 portant habilitation de Mme Ingrid MULSON à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral DTPP 2019-583 du 14 mai 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

**Annexe 1 : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris.**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Éducateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation, à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06 42 14 19 90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06 28 57 14 13	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil-Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère-Champenoise	06 47 99 68 38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

**Arrêté n° 2020 P 10602 modifiant l'arrêté n° 2015-00709 du 14 août 2015 modifiant les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00709 du 14 août 2015 modifiant les règles de stationnement rue d'Artois, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Artois, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel « Le A » situé 4, rue d'Artois, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Considérant par ailleurs que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacements actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

I — A l'article 1<sup>er</sup>, les mots « au droit du n° 4 » sont remplacés par les mots « au droit des nos 2 à 4, sur 17 mètres linéaires » ;

II — Après l'article 1, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« Art. 1-1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue d'Artois, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour la mise en place de bungalows pour la réhabilitation de l'immeuble situé au n° 46, avenue de la Grande Armée, à Paris, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, depuis la RUE BRUNEL jusqu'à la RUE DENIS POISSON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée :

- au droit du n° 50B, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 52, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 10823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Charles Fourier, dans sa partie comprise entre la place de l'Abbé Georges Henocque et le passage Trubert-Bellier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une nacelle pour les travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 2, place de l'Abbé Georges Henocque, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 au 21 juin 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer la nacelle aux n°s 2/4, rue Charles Fourier, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 2 à 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 50, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

#### Décision n° 20-101 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 mai 2017 par laquelle la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens-Dentistes et

des Sages-Femmes sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface de **478,70 m<sup>2</sup>** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
50, avenue Hoche à Paris 8 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup> porte droite	T4	37	259,80 m <sup>2</sup>
	6 <sup>e</sup> porte gauche	T4	38	
	7 <sup>e</sup> porte droite	T3	39	218,90 m <sup>2</sup>
	7 <sup>e</sup> porte gauche	T4	40	

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de huit locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **500,17 m<sup>2</sup>** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie	
26 – 26 bis, rue de Saint Pétersbourg et 73, rue d'Amsterdam Paris 8 <sup>e</sup>  ELOGIE SIEMP	Bât 1/ 1 bis	1 <sup>er</sup>	T2	07	44,70 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T5	09	90,90 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T3	15	63,80 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T3	20	70,20 m <sup>2</sup>
Sous-total Paris 8 <sup>e</sup>				269,60 m <sup>2</sup>	

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
4, rue de Lille Paris 7 <sup>e</sup>  ELOGIE SIEMP	1 <sup>er</sup> porte gauche	T3	5	70,50 m <sup>2</sup>
		T3	6	68,37 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup> porte face	T2	11	39,41 m <sup>2</sup>
		T2	15	52,29 m <sup>2</sup>
Sous-total Paris 7 <sup>e</sup>				230,57 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 6 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 20-101 est accordée en date du 4 mars 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

#### Décision n° 20-105 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 mars 2018 par laquelle la SCI BOKOUTRO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de **135,69 m<sup>2</sup>** situé bâtiment B, au rez-de-chaussée gauche, lot n° 44, de l'immeuble sis 51, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux par ELOGIE SIEMP de trois locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **145,22 m<sup>2</sup>**, situés :

– 26-26bis, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8<sup>e</sup> :

Bât	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 et 1 bis	2 <sup>e</sup>	T2	10	54,00 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	T1bis	19	39,90 m <sup>2</sup>
				93,90 m <sup>2</sup>

– 4, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> : un T2 (n° 2) situé au RDC d'une surface réalisée de 51,32 m<sup>2</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 27 mars 2018 ;

L'autorisation n° 20-105 est accordée en date du 4 mars 2020.

## POSTES À POURVOIR

### Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse, de synthèse et de prospective, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une maîtrise du processus de certification des comptes de la collectivité, une expérience en matière de contrôle de légalité et régularité des marchés et de la comptabilité privée sont souhaitables, ainsi que des compétences dans le domaine juridiques.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il-elle appartient.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.  
Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 53435.

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie Paris Centre (1 2 3 4).

Contacts : François GUICHARD, Directeur / Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 61 48 / 01 42 76 74 91.

Email :

[francois.guichard@paris.fr](mailto:francois.guichard@paris.fr) / [jean-paul.brandela@paris.fr](mailto:jean-paul.brandela@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 53382.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service du Patrimoine et de la Prospective.

Contact : Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Email : [delphine.hammel@paris.fr](mailto:delphine.hammel@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 53395.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire à rayonnement régional.

Poste : Secrétaire Général-e.

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AP 20 53352.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Responsable de la Mission communication — référente-e relation usagers.

Contact : Patrick GEOFFRAY.

Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AP 20 53452.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SRH — Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de la formation.

Contact : Cécile MERMIN.

Tél. : 01 43 47 72 61.

Références : AT 20 53333 / AP 20 53334.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef-fe de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 12<sup>e</sup>.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64.

Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53240.

### Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Responsable de la section exploitation applications et infrastructures.

Contact : M. Alain PLOUHINEC.

Tél. : 01 43 47 66 70.

Email : [alain.plouhinec@paris.fr](mailto:alain.plouhinec@paris.fr)

Référence : Ingénieur IAAP n° 53343.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e au chef-fe de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 12<sup>e</sup>.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63/64 — Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53413.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet (F/H).

Service : Service des Déplacements (SD) / Section du Stationnement Concédé (SSC).

Contacts : Catherine POIRIER (cheffe de la SSC) ou Florence REBRION (adjointe).

Tél. : 01 40 77 41 01 / 01 40 77 41 02.

Email :

[catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr) / [florence.rebrion@paris.fr](mailto:florence.rebrion@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 53417.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano complémentaire maîtrisien.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

**Contact :**

Xavier DELETTE, Directeur.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53329.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement instrumental.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

**Contact :**

Xavier DELETTE, Directeur.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53330.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 20<sup>e</sup> arrondissement — 3, place Carmen, 75020 Paris.

**Contact :**

Emmanuel ORIOL, Directeur.

Email : [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 33 72.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53345.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 20<sup>e</sup> arrondissement — 3, place Carmen, 75020 Paris.

**Contact :**

Emmanuel ORIOL, Directeur.

Email : [emmanuel.oriol@paris.fr](mailto:emmanuel.oriol@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 33 72.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53350.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).**

**Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> postes :**

Intitulé du poste : assistant de service social — Bureau du service social scolaire territoire 18<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Bureau du service social scolaire territoire 18<sup>e</sup> arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 9, rue Gustave Rouanet — 75018 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

E-mail : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Trois postes à pourvoir à partir du : 11 mai 2020.

Référence : 53428 (3 postes).

**Du 4<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> postes :**

Intitulé du poste : assistant de service social — Bureau du service social scolaire territoire 20<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Bureau du service social scolaire territoire 20<sup>e</sup> arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 218, rue de Belleville — 75020 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

E-mail : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Référence : 53429 (2 postes).

**Du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> postes :**

Intitulé du poste : assistant de service social — Bureau du service social scolaire territoire 1/2/3/4/9/10<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Bureau du service social scolaire territoire 1/2/3/4/9/10<sup>e</sup> arrondissement — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 24, rue Rochechouart — 75009 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

E-mail : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Référence : 53430 (2 postes).

**8<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : assistant de service social — Bureau du service social scolaire territoire 11/12<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Bureau du service social scolaire territoire 11/12<sup>e</sup> arrondissement — S/Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 125bis, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

E-mail : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Référence : 53434.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 53400.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 12, place Léon Blum.

Code Postal : 75011 Ville : Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : NON.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-riche Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi-e dans la vie interne de la mairie.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité en soirée.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :  
Expériences associatives appréciées.

## CONTACTS

Mme Géraldine BIAUX et Mme Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Bureau : Bureau 30 A — Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne.

Adresse : 6, rue du Département — 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2020.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45 — Email : [fanch.legarrec@paris.fr](mailto:fanch.legarrec@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53396.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45 — Email : [fanch.legarrec@paris.fr](mailto:fanch.legarrec@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53397.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

1<sup>er</sup> poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45 — Email : [fanch.legarrec@paris.fr](mailto:fanch.legarrec@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53398.

2<sup>e</sup> poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45 — Email : [fanch.legarrec@paris.fr](mailto:fanch.legarrec@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 53399.

**Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur territorial ou Technicien territorial (F/H).**

Corps (grades) : Ingénieur territorial ou Technicien territorial Titulaire ou à défaut contractuel.

Localisation :

Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Service : Restauration scolaire — 1, place Jules Joffrin, Paris 18<sup>e</sup>.

Accès : Métro Jules Joffrin.

Description du bureau ou de la structure :

La Caisse des Écoles est un établissement public local qui gère la restauration scolaire des établissements du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris (84 établissements pour 14 000 repas par jour) et diverses œuvres sociales à destination des familles et des écoles.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Cadre technique en contrôle qualité en restauration collective (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Non.

Activités principales : Le-la cadre technique sera particulièrement en charge du respect du contrat de Délégation de Service Public en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées.

Dans la perspective de la fin du contrat de DSP, en août 2023, et de la municipalisation du service de restauration scolaire, il-elle s'assurera également du suivi du renouvellement et du parfait entretien des matériels existants dans la cuisine centrale et dans les satellites.

En complément des audits externes, le-la cadre technique sera amené-e à procéder à des contrôles internes, qualité et réglementaires, qui nécessiteront des déplacements sur sites.

En collaboration avec les services de la Ville de Paris et de l'arrondissement, le-la cadre technique s'assurera de la définition et de la mise en œuvre des actions correctrices données, suite aux avis de la Direction Départementale de Protection des Populations et de l'Agence Régionale de Santé. Il-elle prévendra et gèrera les situations d'alerte et de crise.

Dans ce contexte, le-la cadre technique veillera au respect des normes applicables et apportera assistances et conseils aux opérateurs. Il-elle développera des outils d'évaluation, de suivi et de maîtrise de la qualité du service de restauration. Il-elle contribuera à la démarche écoresponsable de lutte contre le gaspillage alimentaire (déploiement des tables de tri, gestion des biodéchets etc.).

Le-la cadre technique s'inscrira dans une démarche de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des personnels rencontrés sur les sites. Il-elle veillera au bon déroulement des travaux, de compétences Ville, réalisés dans les offices et sera susceptible de représenter la Caisse des Écoles au sein de la commission travaux.

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitudes à travailler en équipe, en réseau et facilité à communiquer ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Capacité d'initiatives et réactivité ;
- N° 4 : Esprit d'analyse et de synthèse ;
- N° 5 : Esprit de dialogue et d'échanges.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance des métiers de la restauration collective ;
- N° 2 : Connaissance de la réglementation dans toutes ses composantes, hygiène et sanitaire ;
- N° 3 : Connaissance de l'usage et de la fonctionnalité des équipements de cuisine.

Savoir-faire :

- N° 1 : Bonnes pratiques des logiciels bureautiques ;
- N° 2 : Rédiger un cahier des charges techniques ;
- N° 3 : Piloter des opérations de travaux.

Formation souhaitée : Le-la cadre technique doit avoir une expérience professionnelle minimum de 3 ans dans un poste équivalent.

Contact :

Eric PROFFIT BRULFERT — Tél. : 01 46 06 04 66.  
Bureau : Caisse des Écoles — Email : [dir@cde18.org](mailto:dir@cde18.org).  
Adresse : 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.  
Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agents de catégorie B (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** Responsable logistique de catégorie B (F/H) — Service logistique — Cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Corps de Technicien des Services Opérationnels (Catégorie B Technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Poste à pourvoir immédiatement.

Objectifs :

En lien direct avec l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Logistique, la gestion des zones d'allotissement et de livraison.

Vous encadrerez une équipe de 16 agents polyvalents de logistique (chauffeurs-livreurs et agents d'allotissement).

Missions :

- planifier les livraisons sur les offices de restauration scolaire de l'ensemble des produits au départ de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, en fonction des besoins (repas, denrées, matériels, produits lessiviels...);
- organiser les activités quotidiennes des chauffeurs livreurs ;
- optimiser les tournées de livraison en fonction des périodes (scolaires/vacances) ;
- organiser le travail quotidien des agents de la zone d'allotissement ;

- organiser les réajustements/dépannages dans le respect des délais ;
- respecter les impératifs de livraison (répartition/tournées/délais) ;
- mettre en place les moyens de contrôle des produits au départ de l'UCP ;
- mettre à jour les organisations de travail de la zone logistique ;
- planifier les congés des personnels, tenir à jour le tableau de présence ;
- contrôler le respect des procédures HACCP dans les locaux de stockage, d'allotissement et en livraison en coordination avec le responsable de la qualité ;
- participer à la rédaction des CCTP de location de véhicules et à l'analyse des offres ;
- contrôler la réalisation des opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et procédures de nettoyage (zone allotissement, stockage départs, quai des départ, laverie retours) ;
- organiser et contrôler la réalisation de l'entretien des véhicules (entretien courant, contrôles techniques...);
- quantifier, valoriser et passer les commandes des petits matériels nécessaires à la zone de travail ;
- effectuer les prévisions de sorties de marchandises sur l'outil de GPAO, sortir les bons d'allotissement et les bons de livraison ;
- communiquer auprès des écoles les changements de menu ;
- communiquer avec les responsables d'office pour les réajustements ;
- participer aux pré-commissions et commissions des menus.

Compétences :

- connaître la réglementation en matière de sécurité alimentaire et les procédures HACCP ;
- savoir encadrer une équipe, gérer les conflits, rédiger et mettre à jour les organisations ;
- savoir communiquer avec le personnel et l'encadrement ;
- être réactif et force de proposition pour l'amélioration du service ;
- connaître l'utilisation des équipements frigorifiques et de manutention ;
- maîtriser l'outil informatique, Internet, et si possible le logiciel de GPAO de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement (Salamandre).

Autres :

- autonomie dans l'organisation du travail en coordination avec le responsable de l'UCP et des autres cadres de l'UCP ;
- peut-être amené à prendre en charge les activités administratives des cadres de l'UCP absents ;
- discrétion professionnelle ;
- esprit d'équipe et polyvalence ;

Relations hiérarchique et fonctionnelle :

- le responsable logistique est placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de l'Unité Centrale de Production.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT), 30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

**2<sup>e</sup> poste :** Responsable culinaire de catégorie B — Diététicien (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B (Filière technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé-e sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Écoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des services de la Caisse des Écoles, et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le-la responsable qualité de la Caisse des Écoles.

Missions :

— élaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus :

- co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

- faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

- rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

- rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...)

- chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

- participer à la Commission des menus (1 commission tous les 2 mois) ;

- gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...)

- proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation.

— participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

— travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique :

- rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;

- analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;

- contrôler la bonne exécution des marchés passés ;

- participer aux commissions d'appel d'offres.

— participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale, et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences :

- aisance orale et rédactionnelle ;
- gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget ;

- contrôle de la qualité des services rendus ;
- force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;

- application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail ;

- veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

- diplôme d'état de diététicien-ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;

- connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;

- connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production... ;

- avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;

- connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;

- connaissances en matière de gestion financière ;

- connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;

- connaissances des modes de production ;

- connaissances en organisation du travail ;

- connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;

- connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;

- maîtrise du Pack Office ;

- permis B préconisé.

Savoirs-faires :

- travailler en mode projet avec les responsables de zones ;

- création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;

- création et mise en place de tableaux de bord ;

- techniques de préparation et de conduite de réunions ;

- savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;

- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires / logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;

- anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir-être :

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;

- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;

- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;

- être disponible, motivé et dynamique ;

- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;

- garantir l'image de la Caisse des Écoles.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT), 30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

## Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente-sept postes d'agent de catégorie C (F/H).

**1<sup>er</sup> poste** : Agent polyvalent de restauration de catégorie C — Service Restauration.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Type de temps : Non complet.

Postes à pourvoir durant l'année scolaire 2019/2020.

### Objectifs :

Les agents de restauration de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> (CDE 20) œuvrent, sous la responsabilité de leurs responsables d'offices, pour que le temps du déjeuner soit un moment de bien-être et de découverte pour les enfants, dans le respect de leur environnement réglementaire.

### Missions :

— activités de production, réception, distribution et de service des repas.

### Assistance à la production de préparations culinaires :

— contrôle des réceptions ;  
— préparations culinaires simples (vinaigrettes, salades de fruits...);  
— respect des procédures de fonctionnement en liaison froide (remise en température, autocontrôles...).

### Distribution et service des repas :

— maintien et remise en température des repas ;  
— présentation, décoration des plats ;  
— service des repas en service à table ou en self-service ;  
— nettoyage des locaux et ateliers de préparation.

### Entretien des matériels de restauration :

— nettoyage et désinfection des locaux ;  
— signalement des dysfonctionnements.

### Savoirs :

Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire :

— respect des procédures et enregistrement des autocontrôles dans le cadre de la maîtrise sanitaire ;  
— respect des procédures d'entretien du matériel ;  
— nettoyage et désinfection des locaux ;  
— signalement des dysfonctionnements ;  
— respect du port des équipements de protections individuels (gants, blouse, lunettes de protection) fournis par la Caisse des Écoles lors de la manipulation et l'utilisation des produits lessiviels ;  
— respect du port de la tenue professionnelle complète et propre (port correct de la coiffe, lavage des mains autant de fois que nécessaire, respect des plans de nettoyage-désinfection, retirer tous les bijoux pendant les préparations (en dehors de l'alliance), port des gants lors de la manipulation des barquettes.

### Savoirs faire :

— savoir appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;  
— savoir lire, écrire et maîtriser les opérations mathématiques de base ;  
— savoir communiquer.

### Savoir être :

— être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;  
— avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

— être en capacité de travailler en équipe ;  
— être polyvalent ;  
— devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

### Conditions d'exercice :

— travail au sein d'une unité de production et / ou de distribution des repas ;  
— respect impératif des délais de production / distribution ;  
— station debout prolongée, manutention de charges, exposition à la chaleur et au froid ;  
— respect des règles d'hygiène et suivi de la sécurité sanitaire des aliments.

### Relations hiérarchiques :

— responsable d'office de restauration ;  
— chef de secteur ;  
— responsable de la restauration ;  
— Directeur de la Caisse des Écoles.

### Relations fonctionnelles :

— Directeurs-rices des Établissements Scolaires ;  
— animateurs ;  
— agents de services ;  
— organismes d'audits et de contrôle.

### Horaires :

Plage horaire : 5 heures de travail compris entre 10 h et 15 h 30 (30 mn de pause déjeuner pris sur place).

Merci d'envoyer CV et lettre de motivation à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30/36, rue Paul Meurice — 75020 Paris.

**2<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup> postes** : Agent polyvalent de logistique de catégorie C — Service logistique — Cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Adjoint technique.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 16.

### Objectifs :

Vous serez chargé-e du bon allotissement ou du bon acheminement des repas et des marchandises sur l'ensemble des offices de l'arrondissement dans le respect du Code de la route et des règles HACCP.

Les missions des agents polyvalents de logistique sont réparties entre celles des chauffeurs/livreurs et des agents de cuisine centrale/logistique. Leur affectation est fonction des besoins de la zone logistique. Le travail se veut en équipe et donc collaboratif.

Placé-e sous l'autorité du Responsable de Logistique, l'agent assure le bon allotissement et le bon acheminement des repas en termes de quantité et selon un planning donné.

Les agents de logistique pourront être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalent entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

### Allotissement :

— compter et répartir les produits en fonction des effectifs donnés ;  
— transporter jusqu'aux zones d'enlèvement ;  
— rédiger ou sortir les bons de livraison ;

– réaliser les opérations de nettoyage et désinfecter les matériels et les zones selon les plans et procédures de nettoyage ;

- enregistrer les autos contrôles ;
- respecter les procédures internes.

#### Chauffeur/livreur :

– réaliser le chargement rationnel du véhicule en fonction de la tournée ;

– réaliser les livraisons dans le respect du Code de la route, du plan de tournée, des délais, des règles de sécurité liées notamment au plan vigipirate ;

– récupérer quotidiennement les matériels des livraisons précédentes ;

– veiller au retour des matériels de livraison sur l'UCP et à leur entretien au quotidien ;

– veiller à rester joignable pendant toute la durée des livraisons (rappel : pas d'utilisation du téléphone au volant) ;

– signaler les dysfonctionnements au Responsable Logistique ;

– livraison linge propre et reprise linge sale 1 fois par semaine ;

– contrôles réguliers du fonctionnement et de l'état général du véhicule ;

– tenir à jour les carnets de bord des véhicules ;

– réaliser les opérations de nettoyage et désinfection des véhicules, matériels et des zones selon les plans et les procédures de nettoyage (véhicules, quais, vestiaires...).

#### Compétences :

- capacité à la polyvalence ;
- réactivité, rapidité ;
- adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la tournée.

#### Savoirs :

– savoir appliquer les procédures ;

– suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;

– savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;

– connaître les règles HACCP ;

– permis B obligatoire pour permettre la polyvalence ;

– maîtriser la langue française (lu et écrit) ;

– savoir compter.

#### Savoirs-faire :

– être rigoureux, organisé et méthodique ;

– garantir l'image de la Caisse des Écoles ;

– faire preuve de patience et de qualités relationnelles.

#### Savoir-être :

– être rigoureux, organisé ;

– avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

– être en capacité de travailler en équipe ;

– être disponible, motivé et dynamique ;

– applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

#### Remarques :

Les livraisons sur les offices ne pourront avoir lieu entre 11 h 30 et 13 h.

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) :

Allotissement : 8 h à 16 h sauf le mardi 15 h.

Chauffeur/livreur : 7 h à 15 h sauf le mardi 14 h.

30 mn de pause méridienne.

Pendant les vacances scolaires, Allotissement et chauffage : 7 h-15 h.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

**17<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> postes :** Magasinier de catégorie C – Service achats et approvisionnement – Cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Filière Technique – Grade d'adjoint technique, adjoint technique principal.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 4.

#### Objectifs :

Sous l'autorité du responsable Achats et approvisionnements, vous serez chargé-e d'assurer la réception, le stockage et déstockage des matières premières et tout article lié au fonctionnement de la cuisine centrale conformément aux exigences de production, de gestion, d'hygiène et de traçabilité.

Les magasiniers pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

#### Missions :

– réception, vérification et stockage des marchandises ;

– saisie des dates de réception prévisionnelles des produits en fonction des besoins, édition des synthèses de commande, dans l'outil de GPAO ;

– renseignement du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;

– interrogation du système informatique de gestion des stocks et de production, et de traçabilité ;

– ordonnancement des tâches de manutention et de saisie ;

– ventilation physique et informatique des sorties marchandises vers les différentes zones ;

– contrôle de la rotation des stocks ;

– contrôle des données saisies dans les outils de gestion des stocks et de traçabilité ;

– manutention, transfert et rangement de marchandises et matériels en petits conditionnements ou en palettes ;

– décartonnage des marchandises ;

– réalisation d'inventaires ;

– nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

#### Savoirs :

– maîtriser l'outil informatique ;

– suivre les directives organisationnelles et savoir réagir en cas d'imprévu ;

– savoir remonter les difficultés rencontrées de façon constructive ;

– connaître les règles HACCP ;

– permis B souhaité pour permettre la polyvalence ;

– maîtriser la langue française (lu et écrit) ;

– savoir compter.

#### Savoirs faire :

– être rigoureux, organisé et méthodique ;

– garantir l'image de la Caisse des Écoles ;

– utiliser le système informatique de gestion des stocks ;

– savoir utiliser Excel (tableaux), savoir utiliser des boîtes mail ;

– savoir utiliser les matériels de manutention et de transfert ;

– être force de proposition dans la résolution des problèmes (substitution de produits, approvisionnements d'urgence etc.) ;

– conduite des matériels de levage et de transport.

Savoir être :

– être rigoureux, organisé ;  
 – savoir appliquer les procédures ;  
 – être en capacité de travailler en équipe ;  
 – être disponible, motivé et dynamique ;  
 – applique le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) – Amplitude horaire de 6 h 30 à 15 h 30.

30 mn de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

**22<sup>e</sup> au 37<sup>e</sup> postes :** Agent polyvalent de production de catégorie C (F/H) – Service production – Cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie C, Adjoint technique.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 16.

Objectifs :

Sous la responsabilité du responsable de la zone de production, vous participez aux activités de production des repas et de conditionnements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Les agents de production pourraient être amenés dans un souci de continuité de service public à être polyvalents entre les différentes zones de l'Unité Centrale de Production.

Missions :

– déconditionnement des denrées alimentaires ;  
 – pesage des denrées au conditionnement ;  
 – fabrication des repas ;  
 – refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;  
 – préparation des plans de production ;  
 – étiquetage et traçabilité des repas ;  
 – manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;  
 – nettoyage et désinfection des matériels.

Compétences :

– avoir une expérience de la production alimentaire ;  
 – capacité à la polyvalence ;  
 – réactivité, rapidité ;  
 – adaptabilité selon les impératifs et imprévus de la journée.

Savoirs :

– maîtriser la langue française (lu et écrit) ;  
 – lire, écrire, compter ;  
 – appliquer les procédures en place dans la zone de travail ;  
 – respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (connaître les règles HACCP) ;  
 – savoir remonter les non-conformités constatées ;  
 – savoir utiliser les matériels de conditionnement (interface informatique) ;  
 – savoir utiliser les matériels de traçabilité (terminal informatique) ;  
 – exécuter les tâches confiées ;  
 – savoir réagir en cas d'imprévu ;  
 – suivre les directives organisationnelles ;  
 – maîtrise des techniques alimentaires ;  
 – maîtrise des techniques d'entretien du matériel et locaux ;  
 – faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;  
 – lire et comprendre un plan de conditionnement, un planing de production ;  
 – utiliser du matériel professionnel (Fours, marmites, cellules) ;  
 – connaissance de la liaison froide ;  
 – connaissance des denrées alimentaires ;  
 – évaluer la qualité des produits de base ;  
 – permis B souhaité pour permettre la polyvalence.

Savoir-être :

– garantir l'image de la Caisse des Écoles.  
 – ponctuel ;  
 – rigueur, organisation ;  
 – aptitude au travail en équipe, être soucieux du résultat ;  
 – disponibilité, adaptation et polyvalence ;  
 – application du devoir de réserve ;  
 – obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;  
 – port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire ;  
 – être source de proposition ;  
 – être rigoureux, organisé et méthodique ;  
 – aimer la cuisine et le travail en collectivité ;  
 – avoir l'esprit d'initiative, communication, maîtrise de soi  
 – autonomie, rapidité d'exécution.

Condition de travail :

Zone de froid entre 3°C et 7°.

Dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Plage horaire : 6 h 30 – 16 h (lundi au jeudi) 6 h 30-15 h (vendredi), 30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA